

AUXERRE

RECTIFICATION D'UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-12/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsqu'un acte d'état civil (*acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès*) comporte des erreurs ou des omissions, il convient de demander la rectification de cet acte.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être remise ou adressée :

- à l'officier de l'état civil de la mairie du lieu où l'acte a été dressé ou transcrit, pour un acte établi en France
- au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nantes, pour un acte établi à l'étranger, (*Service du parquet civil, quai François Mitterrand, 44921 NANTES CEDEX 9*)
- au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Paris, pour les pièces tenant lieu d'actes de l'état civil pour un réfugié ou un apatride, (*Parvis du tribunal de Paris, 75859 PARIS CEDEX 17*)

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La rectification est faite par l'intéressé si celui-ci est majeur.

Lorsque la rectification concerne un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande est faite par son représentant légal.

Si la rectification concerne le nom ou le prénom d'un mineur de plus de 13 ans, son consentement personnel est requis.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- la demande de rectification établie sur papier libre ou en utilisant le formulaire Cerfa n° 11531*02.
- la copie intégrale de l'acte à rectifier
- tout document d'état civil mentionnant les indications exactes justifiant la rectification (*exemple : acte de naissance d'une personne mariée dont le nom est mal orthographié sur l'acte de mariage*)
- la photocopie de votre pièce d'identité (*carte d'identité ou passeport*)

DÉLAI ?

1 à 2 semaines.

COÛT ?

Gratuit